

Garantie en France Métropolitaine Conditions et extensions de garantie STIHL / VIKING

1. Garantie commerciale

1.1 Objet

A. STIHL accorde à ses clients une garantie commerciale dans les limites ci-après définies.

Cette garantie commerciale ne se substitue pas à la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.217-4 à L.217-13 du Code de la consommation et à celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil.

La garantie commerciale A. STIHL est assurée exclusivement par les revendeurs spécialisés*

A. STIHL dont la compétence est garantie par le contrat de distribution spécialisé conclu avec A. STIHL et leur engagement à appliquer la charte qualité A. STIHL affichée dans le point de vente. La garantie commerciale est exclue si la machine n'a pas été achetée auprès de l'un des revendeurs spécialisés* A. STIHL.

1.2 Champ d'application

Au-delà de la garantie légale, la société A. STIHL garantit l'échange et le remplacement des pièces reconnues hors d'usage, par défaut d'usure, par défaut de montage ou par vice de matière. Sont exclues du champ d'application de la garantie les pièces rendues inutilisables soit par une usure normale, soit par une mauvaise utilisation ou une réparation non conforme. La responsabilité de A. STIHL au titre des articles 1245 et suivants du Code civil est exclue, à l'égard des professionnels, pour tout dommage causé aux biens qui ne sont pas destinés principalement à un usage privé.

1.3 Conditions générales

La garantie intervient uniquement :

- dans le cadre d'une utilisation normale et conforme aux instructions précisées dans la notice d'emploi.
- si les éventuelles interventions passées subies par le produit ont été effectuées par des Partenaires Commerciaux Spécialisés STIHL FRANCE, tels que listés sur le site internet www.stihl.fr.
- si les réparations et les révisions techniques annuelles (semestrielles pour les professionnels) quelles qu'elles soient ont été réalisées, les factures de révisions pouvant être exigées. Il est rappelé à cet égard que les frais de révision pièces et main d'œuvre sont à la charge du client, selon les conditions du Partenaire Commercial Spécialisé STIHL France auquel il décide de faire appel.
- si les réparations et les révisions techniques ont été réalisées exclusivement par un Partenaire Commercial Spécialisé listé sur le site internet www.stihl.fr, avec des pièces de rechange STIHL-VIKING d'origine, sauf à l'acheteur de démontrer que la défaillance ne résulte pas d'un entretien non conforme ou du montage d'une pièce de rechange autre que celle du fabricant.
- sur présentation d'une facture comportant le(s) numéro(s) de série de la machine (des machines), la date de vente, les coordonnées du propriétaire établie par un Partenaire Commercial Spécialisé STIHL FRANCE ou sur présentation d'un certificat de mise en service et de traçabilité dûment complété par un Partenaire Commercial Spécialisé STIHL FRANCE et signé par le client.

1.4 Durée de la garantie

Durée régime général: la durée de garantie est de 2 ans (1 an pour les professionnels) à compter de la date d'achat chez un revendeur spécialisé* A. STIHL.

Cette garantie contractuelle n'est pas transférable et s'éteint en cas de revente de la machine.

Durée régime particulier: pour les machines équipées des organes mentionnés ci-dessous, la durée de garantie des dits organes est étendue selon les conditions suivantes :

- Les carters en fonte d'aluminium des tondeuses VIKING sont garantis 10 ans contre la corrosion,
- Les lames de coupe des tondeuses VIKING à conducteur marchant sont garanties à vie contre la casse,
- Les pistons céramique pleins des pompes des nettoyeurs haute pression STIHL sont garantis à vie contre la casse,
- Les culasses (tête de pompe) en bronze des nettoyeurs haute pression STIHL sont garanties à vie contre la déformation (hors gel),
- Les couteaux taillés renforcés STIHL, ainsi que les couteaux Duro-broyeurs STIHL sont garantis à vie contre la casse,
- Les ponts de transmission des motobineuses VIKING HB 445, HB 445 R et HB 585 sont garantis 6 ans. (voir détails des pièces garanties en magasin),
- Les brosses des balayeurs STIHL KG 550, KG 770 et KGA 770 sont garanties 4 ans contre l'usure. C'est le cas lorsque la longueur des poils est inférieure à 70 mm pour les brosses rotatives de KG 770 et KGA 770, à 45 mm pour les rouleaux de balayage de KG 770 et KGA 770 et à 56 mm pour les brosses rotatives de KG 550. Sous réserve du respect des indications de la notice d'utilisation. Les poils collés, tordus ou endommagés ne sont pas considérés comme étant usés, tant que la longueur des poils est encore supérieure à la limite d'usure.

Article L.217-16 du Code de la consommation :

« Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui

restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

1.5 Conditions des extensions de garantie

Ces offres sont réservées aux utilisateurs particuliers (sauf l'offre Enregistrez votre machine sur stihl.fr et bénéficiez d'une extension de garantie).

Pour valider l'extension de garantie, il convient de se conformer aux conditions générales.

Notamment de faire procéder à l'entretien préconisé par la notice d'utilisation et de faire effectuer une révision annuelle payante chez un revendeur spécialisé* A. STIHL.

Les factures des révisions devront être présentées pour faire valoir l'extension au-delà de la période de garantie initiale.

Toute condition non remplie ramènera la garantie à son délai initial, sans extension.

Les extensions ne sont pas cumulables et librement proposées par les revendeurs spécialisés*

A. STIHL participants à ces opérations d'extension de garantie sur les produits STIHL / VIKING.

1.6 Liste des extensions de garantie

Machines achetées à partir du 27/08/2018 : Enregistrez votre machine sur stihl.fr et bénéficiez d'une extension de garantie :

Valable sur les machines neuves STIHL (hors chargeurs et batteries) achetées en France métropolitaine et enregistrées dans les 30 jours qui suivent l'achat sur stihl.fr. Cette extension est non cumulable avec d'autres extensions de garantie.

L'email de confirmation de l'enregistrement de votre appareil ainsi que la facture d'achat sont à conserver et présenter à votre revendeur en cas de problème avec votre machine à la fin de la garantie initiale.

L'extension de garantie est différente pour les utilisateurs particuliers et professionnels :

-d'un an pour les utilisateurs particuliers.

-de six mois pour les utilisateurs professionnels.

• Machine achetée entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017 :

3 ans de garantie supplémentaires (soit 5 ans de garantie au total) pour les tondeuses Viking de série 6 avec guidon EasyBack :

Modèles : MB 650.3 T, MB 650.3 V, MB650.3 VS, MB 655.3 V, MB 655.3 VS, MB 655.3 YS

(Identification du modèle sur la plaque signalétique sur laquelle figure le numéro de série)

• Machine achetée entre le 01/09/2013 et le 31/12/2018 :

2 ans de garantie supplémentaires (soit 4 ans de garantie au total) pour toutes les machines à moteur thermique STIHL fonctionnant exclusivement au carburant MOTOMIX®.

Pour pouvoir bénéficier de cette extension de garantie, l'utilisateur particulier s'engage :

A faire fonctionner le moteur exclusivement au MOTOMIX®.

A ce titre il devra être le cas échéant en mesure de présenter :

- la facture d'achat de la machine sur laquelle figure le numéro de série et au moins 5 litres de MOTOMIX®.

- les factures d'achat de 5 litres minimum de MOTOMIX® par an, les années suivantes.

A se conformer aux conditions générales et particulières disponibles sur ce site et reprises ci-dessous

• Machine achetée entre le 01/09/2013 et le 31/12/2016 : 2 ans de garantie supplémentaires (soit 4 ans de garantie au total) pour toutes les machines à moteur thermique STIHL

fonctionnant exclusivement au carburant MOTOMIX®.

Pour pouvoir bénéficier de cette extension de garantie, l'utilisateur particulier s'engage :

A faire fonctionner le moteur exclusivement au MOTOMIX®.

A ce titre il devra être le cas échéant en mesure de présenter :

- la facture d'achat de la machine sur laquelle figure le numéro de série et au moins 5 litres de MOTOMIX®.

- les factures d'achat de 5 litres minimum de MOTOMIX® par an, les années suivantes.

A se conformer aux conditions générales et particulières disponibles sur ce site et reprises ci-dessous.

• Machine achetée entre le 01/01/2013 et le 31/07/2013 : 3 ans de garantie supplémentaires (soit 5 ans de garantie au total) pour les tondeuses Viking : MB 650 T, MB 650 V, MB650 VS,

MB 650 VE, MB 655 GS, MB 655 V, MB 655 VS.

• Machine achetée entre le 01/06/2012 et le 31/12/2012 : 2 ans de garantie supplémentaires (soit 4 ans de garantie au total) pour les : MSE 140 C-Q / MS 181 C-BE / MS 211 C-BE.

1 an de garantie supplémentaire (soit 3 ans de garantie au total) pour les : MSE 140 C-BQ / MSE 160 C-Q / MSE 160 C-BQ / MSE 180 C-BQ / MSE 200 C-BQ.

• Machine achetée entre le 01/01/2012 et le 31/07/2012 : 3 ans de garantie supplémentaires (soit 5 ans de garantie au total) pour les tondeuses Viking : MB 650 T, MB 650 V, MB650 VS,

MB 650 VE, MB 655 GS, MB 655 V, MB 655 VS.

• Machine achetée entre le 01/09/2011 et le 31/12/2011 : 2 ans de garantie supplémentaires pour les : MSE 140 C-Q.

• Machine achetée entre le 01/09/2011 et le 31/12/2011 : 1 an de garantie supplémentaire pour les : MSE 140 C-BQ / MSE 160 C-Q / MSE 160 C-BQ / MSE 180 C-BQ / MSE 200 C-BQ.

• Machine achetée entre le 01/09/2010 et le 31/12/2010 : 2 ans de garantie supplémentaires pour les : MSE 140 C-Q.

• Machine achetée entre le 01/09/2010 et le 31/12/2010 : 1 an de garantie supplémentaire pour les : MS 171 / MS 181 C / MS 211 C / MS 230 C / MS 250 C / MS 192 TC / MSE 140 C-BQ / MSE 160 C-Q / MSE 160 C-BQ / MSE 180 C-BQ / MSE 200 C-BQ.

• Machine achetée entre le 15/06/2010 et le 31/12/2010 : 1 an de garantie supplémentaire : Extension facturée 10 euros par le revendeur, remboursable en bon d'achat MOTOMIX. MS

171 / MS 181 C / MS 211 C / MS 230 C / MS 250 C / MS 192 TC.

- Machine achetée entre le 17/04/2010 et le 26/04/2010 : 1 an de garantie supplémentaire pour tous produits STIHL-VIKING.
- Machine achetée entre le 15/02/2010 et le 15/07/2010 : 1 an de garantie supplémentaire pour les : MB 545 T / MB 545 V.
- Machine achetée entre le 01/09/2009 et le 31/12/2009 : 1 an de garantie supplémentaire pour les : MSE 140 C-Q / MSE 140 C-BQ / MSE 160 C-Q / MSE 160 C-BQ / MSE 180 C-BQ / MSE 200 C-BQ.
- Machine achetée entre le 15/02/2009 et le 15/07/2009 : 1 an de garantie supplémentaire pour les : FSE 31 / FSE 41 / FSE 60 / FSE 71 / FSE 81 / FS 50 / FS 50 C-E / FS 56 / FS 56 C-E / FS 56 RC-E / FS 87 / FS 90 / FS 100 / FS 130 / FS 130 R / FS 250 / FS 310 / FS 350 FS 400 / KM 56 RC-E / KM 90 R / KM 100 R / KM 130 R / KM 130 / HTE 60 / HT 100 / HT 131 / HLE 71 / HL 95 / HL 100 / HSE 41 / HSE 71 / HS 45 / HS 81 R / HS 81 RC-E / RE 108 / RE 118 / RE 128 PLUS / RE 142 PLUS / SE 61 / SE 122 / MM 55 / ME 340 / ME 360 / ME 400 / ME 443 / ME 545 / ME 545 V / MB 443 / MB 443 T / MB 545 T / MB 545 V / MB 545 VE / MB 545 VS / MB 650 T / MB 650 TK / MB 650 KS / MB 650 VE / MB 650 V / MB 650 VS / MB 655 VS / MB 655 KS / MB 655 V / MB 655 GK / MB 655 G / MB 655 GS / MB 2 R / MB 2 RT / MB 3 RT / MB 6 RH / MT 5097 / MT 5097 K / MT 5097 C / MR 6112 / MT 6112 C / MT 6112 K / MT 6112 ZL / MT 6127 KL / LB 540 / LE 540 / VH 440 / VH 540 / GE 103 / GE 150 / GE 250 / GE 355.
- Machine achetée entre le 01/07/2008 et le 31/12/2008 : 1 an de garantie supplémentaire pour les : MSE 140 C-Q / MSE 140 C-BQ / MSE 160 C-Q / MSE 160 C-BQ / MSE 180 C-BQ / MSE 200 C-BQ / MS 260.

2. Garanties légales

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale consentie. Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir. Il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du Code de la consommation. Le consommateur est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai a été porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion. Le consommateur peut mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

Article L217-4 Code de la consommation :

« Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L217-5 du Code de la consommation :

« Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L217-12 du Code de la consommation :

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article 1641 du Code civil :

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 du Code civil (premier alinéa) :

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

* La liste des revendeurs spécialisés est consultable sur le site internet STIHL : <http://www.stihl.fr/revendeurs-stihl.aspx>